



Mairie de Plainval

**Procès Verbal de la séance du conseil municipal**  
**du vendredi 10 mai 2024 à 20h00**  
**Session Ordinaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	05/05/2024	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	05/05/2024		
Membres en Exercice :	11 Membres	<b><u>Absents excusés / pouvoirs</u></b> :	Monsieur Franck JONCKHEERE, Mesdames Blandine DARDANT et Laetitia BERNAUX,
Membres Présents :	7		
Membres votants :	8	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	Monsieur Joël GALEK
		<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Madame Gwenaëlle LEROY

**Enoncer de l'ordre du jour**

- 1/ Devis CITEOS – Vidéo protection
- 2/ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Vidéo protection
- 3/ Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise - Vidéo protection
- 4/ Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 5/ Approbation du règlement intérieur du cimetière, columbarium et jardin du souvenir
- 6/ Tarification des concessions cimetières, columbarium et jardin du souvenir
- 7/ Tarification de la location de salle des fêtes
- 8/ Attribution d'une aide financière exceptionnelle
- 9/ Attribution d'une aide financière
- 10/ Devis récurage fossé rue du Friquet
- 11/ Devis réaménagement parterre rue d'en bas
- 12/ Prestation de service pour la modification simplifiée de documents d'urbanisme avec la Communauté de commune du Plateau Picard
- 13/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du PV de la séance du 29 mars 2024**

**Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

### 1/ Devis CITEOS – Vidéo protection

Le conseil municipal a pour projet de rajouter des caméras de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente un devis, pour l'installation de 3 nouvelles caméras ainsi que la modification d'une caméras existante (rue du friquet), établi par la société CITEOS d'un montant HT de 20 981.80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la société CITEOS pour un montant HT de 20 981.80 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

### 2/ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Vidéo protection

Vu le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant HT de 20981.80 euros retenu et approuvé par délibération en date du 10 mai 2024 pour l'installation de caméra de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (sécurité des biens et des personnes), selon le plan de financement ci-dessous :

	%	HT	TTC
<b>Montant des travaux selon devis</b>		<b>20981.80</b>	<b>25178.16</b>
DETR : 40 % plafonnée à 50 000€	40%	8392.72	
Conseil départemental (39% maximum)	39%	8182.90	
<b>Total subventions demandées</b>	<b>79%</b>	<b>16575.62</b>	
Reste à charge de la commune	21%	4406.18	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

### 3/ Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise - Vidéo protection

Vu le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant HT de 20981.80 euros retenu et approuvé par délibération en date du 10 mai 2024 pour l'installation de caméra de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise (sécurité des biens et des personnes), selon le plan de financement ci-dessous :

	%	HT	TTC
<b>Montant des travaux selon devis</b>		<b>20981.80</b>	<b>25178.16</b>
Conseil départemental (39% maximum)	39%	8182.90	
DETR : 40 % plafonnée à 50 000€	40%	8392.72	
<b>Total subventions demandées</b>	<b>79%</b>	<b>16575.62</b>	
Reste à charge de la commune	21%	4406.18	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté,  
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

#### **4/ Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 24 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,  
  
et
- une consultation par voie électronique a été organisée du 11 au 24 mars 2024 sur le site internet de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *Aucune remarque n'a été apposé sur le registre disponible en mairie*
- *1 remarque a été fait via le site internet de la commune (projet en 2020 – AN 126 et ZO 8)*
- *1 projet en cours (parcelle ZN 6 – projet de centrale solaire au sol)*

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :
  - Refuse les projets éoliens sur le territoire de la commune
  - Panneaux solaires/photovoltaïques au sol possible sur les friches du territoire (voir annexe)
  - Panneaux solaires/photovoltaïques sur toitures possible sur l'ensemble du territoire
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du plateau Picard, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

## **5/ Approbation du règlement intérieur du cimetière, columbarium et jardin du souvenir**

Le Maire expose le fait qu'un règlement pour le cimetière doit être mis en place sur la commune.

Après lecture de ce règlement, le conseil municipal après en avoir délibéré à 4 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

**APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière, columbarium et jardin du souvenir.

Ce règlement intérieur sera affiché dans le panneau d'affichage du cimetière, sur le site internet de la commune et il sera disponible en Mairie.

## **6/ Tarification des concessions cimetières, columbarium et jardin du souvenir**

Vu l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal :

### **Concessions cimetière :** *(2 abstentions)*

- Trentenaires : 100 euros
- Cinquantenaires : 200 euros

### **Columbarium :** *(pour à l'unanimité)*

- Cinquantenaires : 450 euros

### **Jardin du souvenir :** *(1 contre)*

- Dispersion des cendres gratuite
- Plaque : 30 euros

## **7/ Tarification de la location de salle des fêtes**

Vu la délibération n°14-2021 du 11 juin 2021, fixant les tarifs de la location de salle des fêtes, soit 200 euros pour les habitants de Plainval et 300 euros pour les particuliers extérieur pour le week-end.

Considérant l'augmentation du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter les tarifs de 50 euros, soit :

- Habitants de Plainval : 250 euros incluant la vaisselle
- Personnes extérieures : 350 euros incluant la vaisselle
- Cautions (inchangées) : 500 euros pour la salle et 300 euros pour la vaisselle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs comme proposés

## **8/ Attribution d'une aide financière exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées par un couple de personnes résidants sur le territoire de la commune de Plainval.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'action sociale et familiales, notamment ses articles L.123-1 et suivant,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République

Vu la délibération n°26-2017 du 29 septembre 2017 portant dissolution du CCAS de la commune de Plainval

Considérant qu'à la suite de la dissolution du CCAS, le conseil municipal est compétent pour mener une action générale de prévention et du développement social dans la commune par le biais notamment de prestations en espèce, remboursables ou non, incluant notamment l'attribution d'aides financières exceptionnelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 211.50 euros à [REDACTED] qui habite la commune. Cette somme sera versée directement au SRPI pour régulariser le retard de règlement de cantine pour leur enfant.

## **9/ Attribution d'une aide financière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées une personne résidant sur le territoire de la commune de Plainval.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'action sociale et familiales, notamment ses articles L.123-1 et suivant,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République

Vu la délibération n°26-2017 du 29 septembre 2017 portant dissolution du CCAS de la commune de Plainval

Considérant qu'à la suite de la dissolution du CCAS, le conseil municipal est compétent pour mener une action générale de prévention et du développement social dans la commune par le biais notamment de prestations en espèce, remboursables ou non, incluant notamment l'attribution d'aides financières exceptionnelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 96 euros à [REDACTED] qui habite la commune. Cette somme sera versée directement à la personne, elle est non remboursable.

## **10/ Devis récurage fossé rue du Friquet**

Le conseil municipal a pour projet de reprendre le fossé en bas de la rue du Friquet au niveau du pont afin de faciliter l'évacuation de l'eau. Les travaux seront effectués après la moisson sous réserve de l'accord de passage par le champ.

Monsieur le Maire présente un devis établi par la société TAD TRANSPORT d'un montant HT de 2750.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 POUR, 1 abstention

APPROUVE le devis de la société TAD TRANSPORT pour un montant HT de 2750.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

## **11/ Devis réaménagement parterre rue d'en bas**

Le conseil municipal a pour projet de modifier le trottoir au niveau du 33 rue d'en bas sur une surface de 26m<sup>2</sup> et d'y installé un parterre.

Monsieur le Maire présente un devis établi par la société TAD TRANSPORT d'un montant HT de 2800.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 POUR, 1 abstention

APPROUVE le devis de la société TAD TRANSPORT pour un montant HT de 2800.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

## **12/ Prestation de service pour la modification simplifiée de documents d'urbanisme avec la Communauté de commune du Plateau Picard**

Monsieur le Maire indique que régulièrement les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire. Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres une prestation afin de réaliser les modifications simplifiées de leurs documents d'urbanisme.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération

En 2023, la législation ayant évoluée, une modification de la convention pour la prestation proposée a été nécessaire.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant,
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...),
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée,
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...),
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé,
- L'élaboration du dossier de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour la procédure d'examen évaluation environnementale au cas par cas ad hoc et saisie de la MRAE
- o La fourniture des dossiers papiers nécessaires au respect de la procédure réglementaire (1 dossier papier pour la mairie à chaque étape de la procédure, 1 dossier papier de mise à disposition au public et 1 dossier papier de la version approuvée au titre du contrôle de légalité du Préfet)

L'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et du dossier final sera réalisé par l'envoi de recommandé électronique à la charge de la commune compétente et par la base d'envoi Melanissimo pour les adresses.gouv.fr. Aucun dossier papier ne sera fourni dans ce cadre.

Elle ne comprend pas :

- La Fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF.
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage réglementaire...).
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- La mise en ligne de l'ensemble des documents et des délibérations.
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et du dossier final
- La mise en ligne du document modifié sur le géoportail de l'urbanisme sur le site : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Les conditions financières de la prestation dépendent du type de modification et des éléments fournis par la municipalité : fichiers PDF, fichiers WORD, fichiers DWG ou format SIG standard CNIG...

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)	Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire</b> (règlement écrit et/ou annexe)	<b>1 200 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours (pour l'ensemble de la procédure (pas de	<b>Surcoût de 200 €</b>	<b>Pas de surcoût dans le cas exclusif d'une erreur matérielle ou d'une réduction d'une zone U ou AU</b>

emplacements réservés) ou règlement graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	dossier de saisine de la MRAE dans ce cas))		
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire</b> (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	<b>1 700 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	<b>Surcoût de 200 €</b>	
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique</b> (règlement graphique et règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	<b>1 900 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	<b>Surcoût de 400 €</b>	
<b>Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP</b>	<b>1 700 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	<b>Surcoût de 200 €</b>	
<b>Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire</b> (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés) ou <b>graphique</b>	<b>2 300 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	<b>Surcoût de 400 €</b>	
<b>Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique</b>	<b>2 600 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris	<b>Surcoût de 500 €</b>	<b>Surcoût de 400 €</b>

(règlement graphique et règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	le dossier de saisine de la MRAE))		
---	------------------------------------	--	--

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA. Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;  
Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;  
Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;  
Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;  
Vu que le document d'urbanisme de notre commune nécessite une modification simplifiée,  
Considérant que la prestation de service par la communauté de communes du Plateau Picard au profit de notre commune pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme constitue une démarche d'intérêt général ;  
Considérant l'intérêt pour notre commune de bénéficier de l'aide et l'expertise des agents de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard,  
**ACCEPTE** que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune.  
**CHARGE** le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

**Questions diverses**

**Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT**

**Clôture de la séance à 22H20.**

**SIGNATURES**

Le Maire,  
Samuel DOVERGNE



Secrétaire de séance,  
Gwenaëlle LEROY

